

**PV DE SEANCE**

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
RIBAUT Jean-Pierre (1 <sup>er</sup> adjoint)	X						
ROGNARD Isabelle (2 <sup>ème</sup> adjointe)	X						
LAISSARD Jean-Louis (3 <sup>ème</sup> adjoint)	X						
MORLOT Michel (conseiller délégué)	X						
TOMAS Sandrine (conseillère déléguée)	X						
BAISE METRAL-GROGNET Elisabeth	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MOUREAU Fernanda	X						
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine					X	M. RIBAUT Jean-Pierre	10/12/24
PETIT Cyrielle	X						
VIRET Pierre	X						

Public : **M. Jacques CHIROUZES (Le Progrès)**

Intervention de l'entreprise Balthazard : feux de circulation Route d'Ambérieux-en-Dombes

- Approbation du Procès-Verbal du 12/11/2024
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Décision modificative N°1 du Budget Principal - Délibération
- Rapport triennal de suivi local d'artificialisation – Délibération
- Rétrocession des voiries du lotissement « Le Petit Pont »
- Mise en place du service public de fourrière automobile - Délibération
- Extension de la Zone « Espaces Naturels Sensibles » (ENS)
- Extension mode doux lotissement « Le Petit Pont » : impasse de la Bote Brenet
- Informations et questions diverses

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h35 par Monsieur le Maire.**

**Moureau Fernanda a été nommée secrétaire de séance.**

**INTERVENTION DE L'ENTREPRISE BALTHAZARD / FEUX DE CIRCULATION ROUTE D'AMBERIEUX EN DOMBES**

Monsieur Mathieu LONG, de l'entreprise BALTHAZARD, présente les travaux de création d'un carrefour à feux au croisement de la route d'Ambérieux en Dombes et des lotissements « Le ruisseau » et « Le petit pont ».

L'implantation des feux se fera :

- route d'Ambérieux en Dombes : un feu dans chaque sens,
- sortie du lotissement « Le ruisseau » : un feu véhicules et un feu véhicules spécifique pour l'habitation située au n° 12
- sortie du lotissement « Le petit pont » : un feu véhicules et un feu cyclistes ou piétons

En complément des travaux des voiries du lotissement « Le petit pont », l'aménagement de la zone située le long de la RD 66 entre le poste de distribution électrique et le trottoir en cours de réalisation sera réalisé par la commune. Le panneau d'entrée du village sera déplacé après avis du Conseil Départemental.

Le mode de fonctionnement sera la micro-régulation intégrant un « repos au rouge intégral véhicule ». En l'absence de véhicules, les feux sont au rouge. Une détection des véhicules ou un appel par bouton permet le passage du feu vert dans une logique « premier détecté, premier servi ». Le rouge fait ralentir les véhicules. La détection des véhicules à l'amont du feu, permet d'anticiper le passage au vert et de limiter les arrêts inutiles de véhicules. Il n'y a pas de contrôle de la vitesse de chaque véhicule, mais cette technique réduit de manière globale la vitesse au niveau du passage piéton ou de l'intersection.

Les feux seront installés courant février et une semaine avant leur mise en service ils seront clignotants.

### OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n° 08/2024 de la séance du 12 novembre 2024, soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêtés A2024-01-016 et 018 de permission de voirie pour la pose d'échafaudage sur le trottoir route d'Ambérieux en Dombes (en face du numéro 85) pour permettre la réfection de toiture de la future cantine.

Remplacement des postes informatiques des agents administratifs de la commune avec sécurisation du réseau et sauvegardes externes des données.

### DELIBERATION 2024 12 037

**OBJET** : Décision budgétaire modificative n°1/2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un virement de crédit qu'il convient d'effectuer au budget 2024 pour pallier le dépassement de crédits du chapitre 012 de la section de fonctionnement d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivant :

DEPENSES	
61551(011) – Matériel roulant	- 3 000 €
6413(012) – Personnel non titulaire	+ 3 000 €

### DELIBERATION 2024 12 038

**OBJET** : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

**VU** le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

**VU** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, déclarant que ce rapport doit être vu, au-delà de l'exercice réglementaire chiffré, comme une opportunité afin d'échanger au sein de la collectivité sur la situation foncière du territoire, sur les causes de l'artificialisation et sur la stratégie en matière d'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DEBAT SUR LA RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES ET VRD DU LOTISSEMENT « LE PETIT PONT »

À la suite de la sollicitation des aménageurs, Monsieur Le Maire explique que la question de la reprise des voiries du lotissement « Le petit pont » peut se poser, en effet la phase 1 va s'achever et il n'y a pas de visibilité sur la réalisation de la phase 2.

Les travaux de réalisation de la phase 1 comprenaient le dimensionnement des infrastructures électriques, d'assainissement, d'eau potable et de circulation routière en prévision de la réalisation des deux phases.

Le maire et les membres du conseil échangent sur la pertinence de cette reprise pour la commune et conviennent de reporter leur décision.

#### DELIBERATION 2024 12 040

**OBJET** : Approbation d'une convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière automobile

Monsieur le Maire informe le conseil que la fourrière automobile relève d'une autorité publique unique définie par les articles L.325-13, R.325-20 et R.325-21 du code de la route.

Le maire a la possibilité de mettre en place un service public local de fourrière. La prise en charge du service public des fourrières automobiles par la commune permet au maire de disposer des moyens de mettre fin aux troubles générés par la présence de certains véhicules sur la voie publique sans dépendre d'une autre autorité.

Le maire peut ainsi veiller au respect des règles applicables en matière de stationnement et de circulation publique et dispose à ce titre des outils pour préserver la sécurité et la salubrité publiques, et notamment faire procéder dans les plus brefs délais à la mise en fourrière des véhicules « en voie d'épavisation » sur la voie publique mais également dans les lieux publics ou privés non ouverts à la circulation.

En termes de gestion de ce service public local, la commune peut gérer directement la fourrière en régie, de manière totale (gestion des procédures, de l'enlèvement et de la garde) ou partielle (gestion des procédures ainsi que de la garde et prestation d'enlèvement effectuée après marché public), ou confier à un prestataire privé par l'intermédiaire d'une convention.

Monsieur Le Maire présente la convention d'enlèvement des véhicules et de gestion de la fourrière proposée par la société WARNING ASSISTANCE (agrée par la Préfecture de l'Ain).

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention d'enlèvement des véhicules et de gestion de la fourrière proposée par la société WARNING ASSISTANCE
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

#### EXTENSION DE LA ZONE « ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) »

Monsieur le Maire rappelle la présentation lors du conseil municipal du 9 janvier 2024 par la CCDSV/ GEMAPI d'un projet de plan de gestion stratégique de l'étang de la Combe, recensé comme zone humide.

L'orientation « aménager et restaurer le site » a 3 scénarios possibles dont 2 seraient sous la maîtrise d'ouvrage de la CCDSV et offriraient un éventail de subventions plus large.

Monsieur Le Maire explique qu'un espace naturel sensible (ENS) est un site reconnu à l'échelle départementale pour sa richesse écologique (faune, flore et milieux), géologique et/ou paysagère et qu'il a vocation à être préservé, géré, valorisé. Les sites ENS sont destinés à être ouverts au public, sauf exception justifiée notamment par la fragilité du milieu. Le label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire, aucun impact sur la propriété, aucun impact sur les usages pratiqués (promenade, chasse, pêche, agriculture...).

Un gestionnaire partenaire porte un plan de gestion et de valorisation partagé par les acteurs locaux et soutenu financièrement par le Département, les actions sont menées avec l'accord des propriétaires.

Après discussion des membres du conseil, Monsieur le Maire propose de convier à une prochaine réunion les représentants de la CCDSV afin de revoir et de choisir une orientation d'aménagement de restauration du plan d'eau sous la maîtrise d'ouvrage de la CCDSV et de statuer sur la demande de labellisation « Espaces Naturels Sensibles » par Le Département de l'Ain.

### EXTENSION MODE DOUX DU LOTISSEMENT « LE PETIT PONT » : IMPASSE DE LA BOTE BRENET

Monsieur Le Maire rappelle que la phase 1 du lotissement « Le petit pont » est en cours de finalisation et qu'il convient d'aménager la partie allant de sa sortie en mode doux à l'impasse de la Bote brenet.

A ce jour les devis proposent une allée en béton balayé coloré ou une allée en enrobé et ne sont pas satisfaisant en termes de coût et d'imperméabilisation des sols.

Après discussion sur les diverses solutions envisageables, les membres du conseil demandent l'établissement de devis pour la réalisation d'une allée en « stabilisé » qui permettrait le cheminement piéton et le drainage des eaux pluviales.

### INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

#### - **Diagnostic amiante salle des fêtes :**

L'analyse des offres reçues doit être réalisée par l'agence d'ingénierie de l'Ain.

#### - **Vidéoprotection :**

Attribution d'une subvention par la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 21 275 euros.

Les travaux de génie civil et la pose des mâts commenceront courant décembre 2024, la pose complète du système de vidéo protection sera réalisée à partir de janvier 2025.

#### - **Repas des anciens :**

Le repas est prévu le 21 décembre 2024, les colis sont en cours de finalisation et seront distribués le 21 décembre matin.

#### - **Décorations de Noël :**

Le sapin a été dressé le 2 décembre puis décoré le 3 décembre avec les enfants de l'école. La mise en place des illuminations a également été faite. Tout ceci s'est terminé le 6 décembre autour des animations, décorations et du traditionnel vin chaud servi et offert par le comité des fêtes sous le préau de l'école.

#### - **Cantine :**

Les travaux de la future cantine se poursuivent, il est apparu qu'il serait infaisable d'installer le caisson de compensation permettant de compenser l'air extrait de la hotte par de l'air "traité" pour la cuisine.

Par ailleurs, le nouveau local, plus petit, ne permet pas d'installer un piège à sons permettant d'atténuer le bruit rejeté par le caisson de compensation vers l'extérieur et son emplacement aurait rejeté ce bruit côté logement.

#### - **Panneau lumineux :**

Monsieur Le Maire rappelle que l'alimentation électrique du panneau d'information est coupée durant le temps des travaux à la cantine. Après discussion portant sur sa pertinence pour la communication des informations communales, le conseil décide de conserver le panneau actuel et de procéder à la mise à jour du logiciel (impérative pour continuer à l'utiliser) d'un montant de 960 euros TTC à réaliser en 2025.

- **Voiries :**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation du secteur de la route d'Ambérieux en Dombes au niveau des lotissements « le Ruisseau » et « Le petit pont » par l'installation de feux de circulation, il convient d'aménager la zone située le long de la RD 66 entre le poste de distribution électrique et le trottoir menant vers le lotissement « Le village ». Le devis de 378 euros TTC pour la pose de blocs de pierre par la société ESCOFFIER est accepté par le conseil.

Le conseil accepte également un devis de 960 euros TTC de la société ESCOFFIER pour la réparation de l'accotement sur le chemin de la carrière au niveau du pont.

Des devis sont à obtenir également pour l'entretien des voiries à divers endroits du village en 2025.

- **Cimetière :**

Madame Elisabeth BAISE METRAL-GROGNET a proposé plusieurs devis pour la réfection des allées et la pose de feutre géotextile (Bidim) sur une partie ou toutes les allées du cimetière. Le Conseil municipal accepte le devis de 6 436.20 euros TTC pour la totalité des allées et demande que la prestation soit réalisée et réglée en 2025.

- **Tondeuse :**

La visite d'entretien de la tondeuse avant hivernage montre que celle-ci a un gros problème technique au niveau de la boîte de vitesse et que le coût de réparation serait au minimum de 2 500 euros.

Un équipement équivalent ayant un coût d'achat d'environ 6 000 euros TTC, le conseil valide le remplacement à neuf de cet équipement en service depuis 15 ans.

- **Porte entrée mairie :**

La porte d'entrée de la mairie est très ancienne (environ 30 ans), gondolée et ne dispose plus d'une sécurité adéquate. Un devis a été demandé pour envisager son remplacement, ainsi qu'un devis pour le remplacement des quatre fenêtres qui sont également vétustes.

- **CCDSV / Environnement :**

L'agence de l'eau a donné un avis favorable aux projets de plantations de haies et de création / restauration de mares dans le cadre du « semi-marathon de la biodiversité ». Le bureau d'études ECOSPHERE assistera la CCDSV et nous contactera en décembre 2024 ou janvier 2025 pour faire un point technique sur ce projet de la commune situé entre le cimetière et la maison médicale. Des entreprises seront ensuite consultées pour la réalisation des travaux en 2026/2027.

- **Chêne situé chemin du mont :**

Monsieur Le Maire rappelle la demande d'un riverain pour l'élagage de cet arbre du fait des nuisances causées par la chute de ses feuilles et de l'ombre créée. L'ONF estime que cet arbre est en bonne santé.

Trois solutions sont envisageables : le laisser en l'état, procéder à une taille, l'abattre.

Après échanges, le conseil municipal décide de conserver cet arbre en l'état.

- **Rivière à proximité de la maison médicale :**

Monsieur Jean-Louis LAISSARD signale que la rivière située à proximité de la maison médicale est encombrée par de nombreux arbres et fanes de maïs notamment, ce qui présente le risque de boucher les buses et d'inonder la cour située à proximité.

Selon l'analyse de la CCDSV/GEMAPI, un courrier pourra être transmis aux propriétaires des parcelles leur rappelant leurs obligations.

- **Nouveaux arrivants :**

Madame Elisabeth BAISE METRAL-GROGNET propose l'idée d'organiser un accueil pour les nouveaux habitants du village.

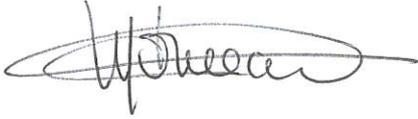
Après discussion le conseil décide de distribuer une fiche avec le prochain Thuri'mag pour que les nouveaux habitants se signalent et de travailler à l'organisation d'une réunion d'accueil qui pourrait enchaîner avec une réunion publique. Celles-ci pourraient se tenir en avril / mai et pourraient y être conviés : la CCDSV, l'office de tourisme ou autres organismes ...

- **Bibliothèque :**

Madame Isabelle ROGNARD explique que la bibliothèque assure une communication hebdomadaire sur les réseaux sociaux et que la bonne dynamique actuelle se concrétise par l'organisation des journées du livre du 23 au 24 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance,  
Fernanda MOUREAU



Le Maire,  
Stéphane BERTHOMIEU

